

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature de la
Présidente de Nantes Université à la
Cheffe du Projet AMI CMA CAPVENT de
la Direction de la Formation et des
Réussites Universitaires**

DAJ-2026.10.07.01

La Présidente de Nantes Université,

VU le Code de l'Education ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics pris en application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 Décembre 2021 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de signature est consentie à **Madame Cécile LANCIEN-DENIAUD**, Cheffe du Projet AMI CMA CAPVENT de la Direction des Formations et des Réussites Universitaires, Ingénieure d'études, pour :

Chapitre I
Gestion des personnels de CAPVENT

ARTICLE 2 : La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- les ordres de mission des agents du service de l'offre de formation et de la scolarité (pour les zones à risque à l'étranger: sous réserve de l'obtention préalable, auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais des missions des agents du service ;
- la validation des congés-RTT, des demandes de télétravail, des autorisations d'absences et des demandes d'inscription à des actions de formations.

Chapitre II Affaires financières

ARTICLE 3 : **Madame Cécile LANCIEN-DENIAUD** reçoit délégation de signature pour les besoins du Projet CAPVENT, dans le domaine des affaires financières pour les devis des prestataires et les bons de commande (interventions, traiteur, sécurité) dans la limite de l'enveloppe financière accordée au projet CAPVENT (Centre financier 900 DFRU PROJETS) par la Direction de la Formation et des Réussites Universitaires et dans le respect des marchés publics en vigueur,

Madame Cécile LANCIEN-DENIAUD est désignée ordonnateur déléguée des recettes et des dépenses relevant des missions et activités du projet CAPVENT.

A ce titre, délégation de signature lui est consentie pour tous les documents financiers, relevant des activités du Projet CAPVENT, en termes de constatation des droits et obligations ; liquidation des recettes et émission des ordres de recouvrer ; engagements, liquidation et ordonnancement des dépenses, dans le respect des dispositions prévues ci-dessus ; virement et réajustement de crédits ; ordres de mission (pour les zones à risque à l'étranger : sous réserve de l'obtention préalable, auprès du fonctionnaire Sécurité Défense, d'une autorisation de déplacement) et les états de frais relevant des activités du service.

En cette même qualité, délégation lui est en outre consentie pour les actes de gestion dématérialisés en termes de certification du service fait et d'acceptation du droit, d'ordres de payer et de recouvrer transmis à l'Agent Comptable.

Chapitre III Dispositions générales

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est publié sur le site Internet de Nantes Université, affiché dans les services centraux à la diligence du Directeur Général des Services par intérim et dans les locaux du service

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Recteur, Chancelier des universités et de sa publication. Elles prendront fin en même temps que le mandat de la délégante ou celui de la délégataire. Les actes signés au titre de la présente délégation doivent faire l'objet d'un rendu compte à la Présidente de Nantes Université.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services par intérim et l'Agence comptable sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 7 octobre 2026

Vu et pris connaissance par

La Délégante,

La Délégataire,

Cécile LANCIEN-DENIAUD,
*Cheffe du Projet CAPVENT de la Direction de la
Formation et des Réussites Universitaires*

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

le 09/10/2026 16:18:53 +02:00



Sylvie Loyer
le 12/10/2026 17:01:18 +02:00



Transmis au Rectorat et publié le :

